

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 418

MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE MARCEL-PAGNOL – [25MP022]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché composé de trois lots :

- **Lot n° 1** – VRD pour un montant estimatif de : 200 000 € HT ;
- **Lot n° 2** – Espaces verts pour un montant estimatif de : 50 000 € HT ;
- **Lot n° 3** – Aires de jeux et sols souples pour un montant estimatif de : 100 000 € HT.

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250616-AR2025_418-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

- 1- **Prix** **40%**
2- **Valeur technique** **60%**, décomposée comme suit :

LOT 1 : VRD

I) Compréhension du site et de ses enjeux – 10 %

- Gestion des contraintes (accès, délais, etc.)
- Gestion des nuisances (sonores, visuelles, etc.)

II) Moyens techniques dédiés au marché – 15 %

- Moyens humains
- Moyens matériels

III) Méthodologie d'intervention- 25 %

- Méthodologie pour les travaux d'aménagement
- Planning d'intervention en phase de travaux et optimisations proposées
- Capacité d'adaptation des moyens et capacité à respecter les délais imposés
- Propositions pour limiter l'empreinte carbone du chantier

IV) Logistique et produits – 10 %

- Délais de livraison des fournisseurs
- Fiches techniques des solutions proposées

LOT 2 : ESPACES VERTS

I) Compréhension du site et de ses enjeux – 10 %

- Gestion des contraintes (accès, délais, etc.)
- Gestion des nuisances (sonores, visuelles, etc.)

II) Moyens techniques dédiés au marché – 15 %

- Moyens humains
- Moyens matériels

III) Méthodologie d'intervention- 25 %

- Méthodologie pour les travaux d'aménagement
- Méthodologie pour les travaux d'entretien
- Planning d'intervention en phase de travaux et optimisations proposées
- Capacité d'adaptation des moyens et capacité à respecter les délais imposés
- Propositions pour limiter l'empreinte carbone du chantier

IV) Logistique et produit – 10 %

- Délais de livraison des fournisseurs
- Traçabilité et origine des végétaux proposés

LOT 3 : AIRES DE JEUX

I) Compréhension du site et de ses enjeux – 10 %

- Gestion des contraintes (accès, délais, etc.)
- Gestion des nuisances (sonores, visuelles, etc.)

II) Moyens techniques dédiés au marché – 15 %

- Moyens humains
- Moyens matériels

III) Méthodologie d'intervention- 25 %

- Méthodologie pour les travaux d'aménagement
- Planning d'intervention en phase de travaux et optimisations proposées
- Capacité d'adaptation des moyens et capacité à respecter les délais imposés
- Propositions pour limiter l'empreinte carbone du chantier

IV) Logistique et produit – 10 %

- Délais de livraison des structures des fournisseurs
- Fiches techniques des jeux proposées

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : L'ESSOR ;

Lot n° 2 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ID VERDE ;

Lot n° 3 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : POSE ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 13 juin 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol [25MP022], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

-Lot n° 1 : à la société L'ESSOR, 21 Rue du Docteur Roux - 95117 SANNOIS CEDEX, [SIRET : 3418 884 651 00012], représentée par Guillaume CHAMBON, en sa qualité de Chef d'Agence, pour un montant de 281 704,45€ HT.

-Lot n° 2 : à la société ID VERDE, 16 avenue du vert galant - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, [SIRET : 339 609 661 01749], représentée par Jérémy RAYSSEGUIER en sa qualité de Directeur de Zone, pour un montant de 49 142,33€ HT.

-Lot n° 3 : à la société POSE (POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR), 3 Boulevard Arago - 91320 WISSOUS, [SIRET : 311 493 308 00077], représentée par Gary VITAL en sa qualité de Directeur d'Exploitation, pour un montant de 44 507,50€ HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Juin 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI